

## Fin de la trêve hivernale : Sylvia Pinel promet qu'il n'y aura « aucune remise à la rue sans accompagnement »

La fin de la trêve hivernale – et avec elle la fermeture des 8 000 places temporaires ouvertes durant l'hiver – approchant, la ministre du Logement a communiqué à nouveau, le 24 mars, pour défendre la politique du gouvernement en matière d'hébergement... et faire quelques promesses.

Sylvia Pinel s'est plus précisément exprimée par le biais d'un communiqué, après avoir installé le comité de pilotage de son plan de réduction des nuitées hôtelières (1), qui réunit les services de l'Etat, plusieurs associations de lutte contre l'exclusion, des représentants des collectivités territoriales, des bailleurs sociaux et le Samu social de Paris. « Il ne doit y avoir aucune remise à la rue sans accompagnement et tout doit être fait pour assurer la continuité de la prise en charge des personnes, notamment des familles », a-t-elle indiqué.

Ainsi, « toutes les familles se verront proposer des solutions d'hébergement ou de logement », a-t-elle assuré, promettant que « 2 000 places hivernales seront pérennisées ou créées à la fin de la trêve – sur les 8 000 places temporaires ouvertes durant l'hiver –, en plus des 102 000 places d'hébergement déjà disponibles en France ». Enfin, « chaque personne

hébergée durant l'hiver bénéficiera d'un accompagnement social personnalisé et fera l'objet d'un suivi renforcé ».

La ministre est également revenue sur l'action du gouvernement en matière de **prévention des expulsions locatives**. Avec une annonce – la création en avril prochain d'un « **pôle interministériel chargé de cette politique, qui comprendra un comité de suivi au sein duquel siègeront les associations de lutte contre l'exclusion** » – et des éléments de calendrier concernant deux textes d'application de la loi « ALUR » dont la parution a pris un peu de retard :

- l'adoption « **d'ici cet été** », par décret, d'une **charte de prévention des expulsions**, « notamment pour traiter les impayés beaucoup plus en amont » ;
- la publication « **à la rentrée** » du décret permettant le **maintien des aides personnalisées au logement en cas d'impayés de loyers**, pour les allocataires de bonne foi. ■ Olivier Songoro